



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2025**

Membres en exercice : 42
Présents : 28
Votants : 34
Date convocation : 2 octobre 2025
Date d'affichage : 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h30, s'est réuni à Montsoult,
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN.

Etaient présents : (28) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Véronique MAGNIER, Olivier DUPONT, Hugues BRISSAUD, Sarah BÉHAGUE, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir : (6) Corinne TANGE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Michel MANSOUX, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Chantal ROMAND donne pouvoir à Patrice ROBIN, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Valérie LECOMTE donne pouvoir à Hugues BRISSAUD

Absents : (8) Jacques RENAUD, Jacques GAUBOUR, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Éric RICHARD, Fabrice DUFOUR, Gilles WECKMANN

Secrétaire de séance : Cyril DIARRA

N°2025/068	AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION INTERCOMMUNALE DE PRÊT DE MALLETTE ÉNERGÉTIQUE
------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALLUR),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « climat et résilience »,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2020/26 prise par le Conseil Communautaire en date du 04 mars 2020, présentant un programme d'actions pour le PCAET,

Vu l'avis favorable donné en double Commission Environnement, Gemapi et Gens du Voyage/Transition écologique - PCAET le 21 novembre 2023 pour l'investissement dans une caméra thermique,

Vu l'avis favorable donné en double Commission Environnement, Gemapi et Gens du Voyage/Transition écologique - PCAET le 6 mars 2025 pour la convention de prêt de cette mallette énergétique,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 septembre 2025,

Considérant que la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 a introduit dans le Code de l'Énergie, la notion de Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), service assurant « l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation

énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés ».

L'ANAH financera 50 % des dépenses engagées pour assurer ces missions sur un plafond calculé en fonction du nombre de résidences principales du parc privé sur le territoire couvert par le Pacte territorial. Le financement maximum de l'ANAH s'élèverait à 450 K€ au titre de l'info-conseil et 325 K€ au titre de la dynamique territoriale.

Considérant que, en 2025, notre collectivité a approuvé les termes de :

- **Une convention de coordination territoriale** qui aura vocation à définir et financer les démarches et actions mises en œuvre par le Département, en cohérence avec le territoire en matière d'animation du réseau des espaces conseils en Val d'Oise, des dynamiques avec les professionnels ou encore de coordination des initiatives infra-territoriales. Cela fait pleinement écho à ce qui a été engagé dans le cadre du programme SARE/Val d'Oise Rénov' et qui aura vocation à être pérennisé dans le cadre du SPRH ;
- **Un pacte territorial**, convention d'objectif et de financement pour le déploiement de la dynamique de territoire, l'information conseil orientation, et s'il est souhaité par l'intercommunalité, l'accompagnement des ménages dans leur projet de travaux.

Considérant que, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique et notamment de son PCAET (Plan Climat Air et Énergie Territorial), souhaite promouvoir les économies d'énergie.

Considérant que, dans cette perspective, elle a choisi de proposer le prêt à titre gracieux, d'une mallette de bilan énergétique, permettant à chacun d'établir pour son habitation, un diagnostic précis de ses consommations d'énergie et de ses déperditions de chaleur.

Considérant ainsi qu'il est dans l'intérêt de la C3PF, d'approuver la mise en place de prêt d'une mallette énergétique auprès des élus, des agents et des habitants et de valider la convention de prêt s'y afférant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la mise en place d'une mallette énergétique, à destination des habitants, des élus de nos communes membres et des agents et de la C3PF,

APPROUVE les termes de la convention jointe à la présente délibération, portant prêt d'une mallette thermique, à titre gracieux, contre le versement d'un dépôt de garantie de 1 700€, avec une restitution prévue au plus tard 3 jours après la remise,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prêt de la mallette énergétique et tout document nécessaire à son application,

DIT que ce prêt sera réalisé d'abord auprès des agents, des élus puis des habitants dans un second temps.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin